Ma fille, qui est majeure et habite chez moi, peut-elle acheter un logement mis en vente par 3F ?

Les **logements** mis en vente par **3F** sont proposées aux **locataires** du **parc social immobilier**. Objectif ? Favoriser l'**accession sociale à la propriété**.

Votre fille vit sous votre toit mais sans être titulaire du bail. En principe, nous ne pouvons donc pas lui vendre une **habitation**.

Toutefois, 3F mène une politique volontariste de soutien à la **décohabitation**.

Les enfants de locataires de **HLM** peuvent donc faire une proposition d'achat à 3F, à trois conditions :

- vivre dans un logement mis en vente ;
- vouloir continuer à résider sur le site où est implanté ce logement ;
- ne pas dépasser certains **plafonds de ressources** fixés pour l'attribution d'une habitation à loyer modéré.

Les revenus de votre fille ne dépassent pas ces plafonds ? Dans ce cas, si vous êtes locataire de 3F, elle peut aussi **acheter votre appartement**. Il faut auparavant que vous vous désistiez en sa faveur.